



Impunité institutionnelle en Afrique de l'Ouest et au Sahel

Causes, Caractères & Limites

DR. ALIOUNE TINE

Septembre 2021

CONTEXTE

Quand on s'interroge sur la problématique de l'impunité institutionnelle, ce qui saute aux yeux sur le terrain au terme d'une observation dans la durée sur les pays en conflit armé, c'est le paradoxe entre les moyens militaires et sécuritaires massifs investis, l'existence d'institutions judiciaires avec leur arsenal de textes, de lois, de normes, de conventions et la faiblesse manifeste des résultats en matière de protection de la sécurité des civiles et des droits humains. De là découle les difficultés réelles des pays à éradiquer l'impunité institutionnelle.

La seule volonté politique des Etats est souvent loin d'être suffisante pour combattre avec efficacité l'impunité institutionnelle. Si nous avons affaire à des Etats faibles, impuissants ou des Etats faillis avec des institutions judiciaires qui existent, mais sans le soutien réel ou efficace de mécanismes de défense et de sécurité opérationnels, il est difficile de venir à bout de la question de l'impunité institutionnelle dans des contextes de conflits asymétriques. Souvent dans les Etats faillis ou les Etats faibles, les juges

chargés d'enquêter sur les violations graves et massives des droits de l'homme peuvent mener leurs investigations, identifier les auteurs des crimes mais le hic, c'est de disposer des forces de défense et sécurité capables de procéder à leurs arrestations. Pire les conditions de sécurité peuvent être tellement désastreuses qu'il soit impossible pour les juges de se rendre sur le terrain. Parfois ce sont les témoins eux-mêmes qui disparaissent ou qui refusent délibérément de se présenter par peur de représailles sur leur personne ou leur famille par des membres des groupes armés radicaux. Le cas des échanges de détenus qui ont commis des atrocités et des violations graves des droits de l'homme et extraits des prisons contre la libération d'otages souvent occidentaux révèle encore les cas patents de paradoxes de la double contrainte avec des injonctions contradictoires envoyées par la communauté internationale aux Etats concernés : on leur demande de combattre l'impunité d'un côté et de l'autre de libérer des criminels.



Paradoxe entre les moyens sécuritaires massifs et les faiblesses des institutions ainsi que les mécanismes de protection de la sécurité des populations et des droits humains

Le concept d'impunité institutionnelle ne peut se comprendre sans prendre en considération l'incapacité ou la faiblesse des Etats, des institutions de justice et de sécurité à mettre en œuvre les obligations africaines et internationales en matière de droits humains et de droit international humanitaire.

Les pressions internationales des grandes puissances comme celles des organisations nationales, régionales ou internationales de droits humains ne sont pas non plus suffisantes pour obliger des Etats faibles ou faillis à relever les défis de l'impunité. Cette situation n'est d'ailleurs pas sans rapport avec le fait que la Cour Pénale Internationale (CPI) semble beaucoup plus cibler les leaders africains. Ce qui suscite souvent à tort des réactions d'indignations auprès d'une opinion souvent mal éclairée qui ignore que la plupart des pays africains n'ont pas établi leur compétence pour juger les crimes internationaux imprescriptibles ou simplement parce que les institutions judiciaires se sont effondrées.

D'où l'impératif catégorique pour les Etats africains de construire une souveraineté judiciaire nationale ou régionale, leur donnant la possibilité de juger tous les auteurs de crimes internationaux en se dotant d'une compétence universelle, mais aussi par la construction d'institutions démocratiques solides, légitimes ayant suffisamment d'autorité pour faire face aux défis de l'impunité.

Cette étude sur l'impunité institutionnelle va s'appuyer sur la zone qui couvre les pays des trois frontières, à savoir les pays du Liptako gourma : le Mali, le Niger et le Burkina-Faso qui subissent violemment les attaques récurrentes et particulièrement violentes des mêmes groupes armés. Il s'agit notamment du Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM) et l'Etat Islamique au Grand Sahara (EIGS). Absence de discontinuité territoriale, conflictogène et géopolitique que se partagent ces trois pays à savoir : mêmes défis sécuritaires, mêmes groupes armés, et pratiquement mêmes conséquences subies sur le terrain.

Pour bien saisir la problématique de l'impunité institutionnelle et le paradoxe dans lequel se débattent les trois pays, nous allons faire sommairement l'état des

lieux des forces et des faiblesses manifestes qui permettent de comprendre les logiques qui nourrissent les différents éléments de ce paradoxe : à savoir l'existence de normes, de législations, l'adhésion à des conventions nationales, régionales et internationales relatives aux droits de l'homme d'un côté et de l'autre la faiblesse des mécanismes et d'institutions judiciaires, sécuritaires nationales, régionales et internationales de mise en œuvre des obligations des Etats en matière d'impunité.

ARSENAL JURIDIQUE, NORMES ET CONVENTIONS VS MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

Le Mali, le Niger comme le Burkina-Faso sont parties à la Charte Internationale des Droits de l'Homme, à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, au Protocole additionnel sur la Démocratie et la Gouvernance de la CEDEAO (2001) et à la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), qui constituent des engagements internationaux et régionaux pour ces trois pays.

Ces trois pays sont également parties au Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité de 1999.

Sur le plan national, ces trois pays disposent de Commissions nationales de droits de l'homme chargées de la promotion et de la protection des droits humains. Il faut noter que le Niger et le Mali disposent d'institutions nationales fortes et indépendantes. Alors que le Burkina-Faso doit renforcer sur le plan juridique, financier et institutionnel sa Commission nationale des droits de l'homme.

En dépit des engagements internationaux des Etats concernés et en dépit de l'existence d'institutions des droits de l'homme et d'institutions judiciaires, les droits humains sont violés de façon massive, systématique et récurrente souvent en toute impunité dans ces pays confrontés à un conflit asymétrique.

Au Mali, le pôle judiciaire a été créé en 2013 pour connaître des crimes liés au terrorisme, aux délits internationaux en matière de droits humains et du grand banditisme. Il a enquêté sur plusieurs dizaines d'affaires



liées au terrorisme et a amené une dizaine de procès. On observe la même tendance au Burkina Faso avec la mise en place de pôles spécialisés au sein de la justice pour juger les présumés coupables de faits de terrorisme.

Au Mali, l'Etat a également procédé à la dissolution de la milice Dan Na Amassougou après le massacre d'Ogossagou, mais celle-ci continue d'opérer. Le procureur du pôle judiciaire a bouclé ses enquêtes sur beaucoup de cas dont ceux d'Ogossagou et de Somane Da, mais faute de forces capables d'arrêter et de juger les responsables des crimes et des violations graves des droits de l'homme, ces affaires se trouvent dans l'impasse.

Au Burkina Faso, les Koglweogo sont théoriquement encadrés par le décret 2016-1052 du 5 octobre 2016, relatif à la participation des populations dans la police de proximité. Mais dans les faits, il n'est pas appliqué et les Koglweogo continuent d'agir en toute impunité.

Malgré ces efforts, l'impression qui se dégage c'est que l'approche sécuritaire est toujours privilégiée pour lutter contre la violence des groupes armés. Au Burkina Faso, l'Etat a décrété la mobilisation de volontaires pour assurer la protection des populations et lutter contre les groupes terroristes. Si une initiative peut se comprendre dans un contexte sécuritaire aussi dégradé que celui que vit le Burkina, l'expérience désastreuse des Koglweogo en matière de violation des droits humains doit pousser les autorités à une plus grande prudence sur cette question.

Toutes questions qui doivent nous amener à véritablement relativiser la capacité des Etats faillis ou faibles à respecter leurs engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains, surtout en ce qui concerne la lancinante question de l'impunité. Si les pressions de la communauté internationale ne sont pas accompagnées d'un soutien réel pour la restauration de l'autorité de l'Etat et des institutions judiciaires et sécuritaires sur toute l'étendue du territoire des pays concernés, ces injonctions risquent de rester dans une totale inanité.

L'impunité des crimes économiques commis par des élites de l'administration ou certains membres de l'armée et l'impunité des violations graves des droits de l'homme, sont des obstacles dirimants au développement des pays du G5 Sahel et surtout à la lutte contre les fractures et inégalités sociales. Car les questions liées à l'impunité et

à l'injustice sociale constituent de véritables cancers dans la sous-région, et sont parmi les sources et ferments de la conflictualité au Sahel.

Au Mali par exemple, les dispositions du Code de la justice militaire réservent de façon exclusive la mise en mouvement de l'action publique au Ministre des forces Armées, qui à lui seul apprécie l'opportunité des poursuites et qu'aucune poursuite ne peut avoir lieu, à peine de nullité prononcée par la Cour Suprême, que sur ordre de poursuite du Ministre des forces Armées. Ici la justice est totalement subordonnée aux quatre volontés de l'exécutif et plus précisément à celles de la hiérarchie militaire. Ce qui pose un sérieux problème d'indépendance et d'impartialité des cours de justice militaire incapables de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'article 109 de la Constitution malienne.

Ainsi de l'incapacité de l'Etat malien à respecter les différentes résolutions des Nations Unies relatives à la question de l'impunité notamment les résolutions du Conseil de sécurité, du Conseil des Droits de l'Homme et des engagements souscrits lors de l'examen périodique universel en matière d'impunité.

FORCES ET FAIBLESSES DES INSTITUTIONS ET MECANISMES DE DEFENSE, DE SECURITE, DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES DROITS HUMAINS

Les forces des institutions et mécanismes de défense et de sécurité, il faut les trouver d'abord dans les moyens militaires de défense et de sécurité colossaux investis pour la protection des biens et des personnes. Les faiblesses se situent dans la dégradation continue de la situation sécuritaire dans ces pays et les conséquences désastreuses dans la protection des droits de la personne humaines et sur la lutte contre l'impunité.

C'est ce paradoxe devenu structurel qui explique la permanence de l'impunité institutionnelle.

Forces, faiblesses, défis et opportunités

L'évaluation des forces déployées sur le terrain et leur incapacité à adresser la question de l'impunité institu-



tionnelle est indispensable pour mesurer la nature du paradoxe qui la nourrit et la développe.

Nous allons d'abord examiner les forces en place, ensuite nous allons évaluer l'état et la capacité des institutions politiques, judiciaires et sécuritaires des trois pays en rapport avec le traitement de l'impunité. Examiner les forces et les faiblesses, les défis et les opportunités.

Une dissymétrie existe entre les moyens de sécurité énormes mis en œuvre pour répondre aux défis de la protection de la sécurité des civils et les échecs récurrents obtenus sur le terrain depuis 2012 au Mali et 2014 dans les autres pays.

Une stratégie de sécurité basée essentiellement sur l'usage des armes n'a pas encore donné sur le terrain les réponses attendues et n'a pas non plus arrêté l'érosion continue de l'autorité de l'Etat et de l'effondrement des institutions. Ici, nous allons rapidement évaluer les forces en présence pour bien rendre compte des raisons et des causes qui expliquent l'impuissance de l'Etat à exercer ses fonctions régaliennes de protection des populations civiles et de leurs biens et en même temps de leur garantir la justice contre les violations graves et systématiques des droits de l'homme.

Faiblesses et impuissance des mécanismes de régulation de l'Union Africaine (UA) et de la CEDEAO

Le paradoxe dans la situation de conflit au Sahel c'est la dissymétrie entre l'existence impressionnante des forces en présence notamment en nombre, en équipements, en logistiques, en ressources financières et leur faiblesse manifeste à assurer la sécurité des populations civiles et à garantir une justice équitable pour tous. Que ce soit au Niger, au Mali ou au Burkina Faso, la situation sécuritaire ne cesse de se dégrader et l'impunité institutionnelle avec.

La CEDEAO a été la région du continent africain doté des institutions démocratiques et sécuritaires les plus solides et les plus crédibles et a pu trouver à la fois les stratégies et les réponses sécuritaires aux graves crises et conflits armés qui avaient secoué le Libéria et la Sierra Leone dans les années 1990-2000. Surtout avec l'existence d'une force comme l'ECOMOG qui s'appuyait essentiellement sur l'armée Nigériane et ses moyens colossaux.

Malheureusement depuis l'éclatement de l'insurrection armée de Boko Haram en 2009, l'armée nigériane est trop occupée par ce front qui a largement entamé ses capacités. Cette situation a des conséquences incalculables sur la sécurité de toute la région et du Sahel. Ce n'est pas par hasard d'ailleurs si la CEDEAO n'a pas été capable d'apporter une réponse régionale à la crise du Mali en 2012 et du Sahel, en cours. L'alternative qui a été trouvée à ces insuffisances sécuritaires c'est la création du G5 Sahel en 2014. Paradoxalement le G5 Sahel a non seulement divisé et affaibli la CEDEAO, mais a aussi accentué sa dépendance sécuritaire et ses capacités géopolitiques.

Quant à l'UA, elle est peu présente sur le terrain stratégique et opérationnel, sa présence est surtout diplomatique et symbolique avec la MISAHHEL.

Sur les 19 stratégies sécuritaires élaborées au Sahel, aucune n'est africaine. Il est tant pour le continent africain de sortir de la sous-traitance de sa sécurité, et de mettre en place une armée africaine capable de combattre le terrorisme et de protéger la sécurité des peuples africains. Le temps est venu pour l'UA d'inscrire dans l'agenda des sommets la question de la sécurité au Sahel qui a été oblitérée jusqu'ici.

Impunité institutionnelle et dégradation continue de la situation sécuritaire

Malgré la présence de forces nationales, régionales et internationales, la situation sécuritaire ne s'améliore guère au Sahel. Entre 2017 et 2020, les attaques contre les civils ont quintuplé, passant de 205 à 1096, et le nombre de civils ou suspects non armés tués, dont des femmes et des enfants, est passé de 356 à 2443, soit une multiplication par 7, selon les données fournies par Armed Conflict Location and Event Data Project (ACLED).

Les groupes armés radicaux, les milices, les forces de défense et de sécurité (FDS) ainsi que les armées étrangères sont régulièrement accusés de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH).

C'est la confrontation des forces armées nationales et internationales contre groupes armés radicaux qui conduisent aux violations graves et massives des droits humains au Sahel. A cela, il faut ajouter les conflits inter-



communautaires et intracommunautaires fréquents qui causent également des violations graves et récurrentes des droits humains et contribuent à la dégradation continue de la sécurité au Sahel. Ces groupes d'autodéfense ont fait à peu près plus 296 victimes au Mali, 179 victimes au Burkina-Faso et plus d'une douzaine de victimes au Niger en 2020.

Concernant les Groupes Armés Radicaux (GAR), ils procèdent à des enlèvements de personnalités qu'ils échangent chèrement par la libération de certains de leurs éléments. Ils sont les principaux acteurs qui défient l'autorité des Etats de la région et utilisent comme mode opératoire : la terreur et les exécutions extrajudiciaires, les prises d'otages (occidentaux ou personnalités publiques), les assassinats ciblés. Ces djihadistes mènent des activités criminelles tous azimuts qui n'épargnent aucun segment de la société : attaques contre les civiles, attaques contre les FDS, attaques contre les opérateurs économiques, enlèvements et viols, prises d'otages, activités de contrebandes, protection des réseaux de narcotrafiquants, etc.

Ces groupes armés contrôlent de plus en plus certaines zones au Nord et au Centre où ils exploitent les ressources minérales notamment l'or, lèvent des taxes, organisent la justice (souvent expéditive avec l'application de la charia), assurent la sécurité et les services sociaux de base. Ils fonctionnent comme un Etat dans l'Etat et sont les marqueurs les plus évidents de la faillite et de l'impuissance de l'Etat à assurer ses fonctions régaliennes de sécurité et de justice pour les populations. Rien que pour l'année 2020, les Groupes Armés Radicaux (GAR) ont fait environ plus de 200 victimes au Mali, 388 victimes au Burkina-Faso et plus de 420 victimes au Niger.

Un des véritables casse-têtes des juges qui arrêtent, jugent et emprisonnent des auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, c'est d'être obligé d'assister impuissants à leur libération pour être échangés avec des otages occidentaux ou nationaux. Il faut souligner ici aussi un véritable paradoxe, sinon une véritable hypocrisie de certaines grandes puissances qui sont complices en payant pour la libération des otages, pour après dénoncer l'impunité. Les incohérences de certains pays développés contribuent également à la persistance de l'impunité institutionnelle. Bref ces groupes armés sont les facteurs majeurs de la dégradation des institutions publiques, de la sécurité publique et de l'impunité institutionnelle.

Quant aux milices d'autodéfense, elles fonctionnent comme des supplétifs de l'armée régulière. Elles procèdent aussi à des attaques et tuent sans discrimination les populations de localités ciblées en toute impunité, comme c'est le cas au Mali avec les milices dogons et au Burkina avec les Koglweogo. L'existence même des milices souvent soutenues par l'Etat et les forces armées, sont également des signes évidents de la faillite des Etats et de l'impuissance des Armées à faire face aux défis sécuritaires des pays concernés. Leur connivence avec les états et les armées nationales, de même que les forces dont ils disposent constituent également des facteurs aggravants de l'impunité institutionnelle. Souvent concernant les massacres commis dans certaines zones comme Ogossagou (2019-2020), le juge du Pôle judiciaire peut faire son enquête, identifier les auteurs des crimes de même que les victimes et être dans l'impossibilité de les trainer en justice faute de forces de sécurité disponibles et capables de procéder aux arrestations. Souvent les procédures peuvent également s'enliser si les victimes et les témoins terrorisés craignent de se présenter devant le juge.

On retrouve ces groupes au Centre du Mali et au Burkina-Faso :

- **Dan Na Amassougou**, dirigée par **Youssef Toloba**, est une milice composée de Dogons et de Bambaras souvent accusée de violations graves et récurrentes des droits de l'homme contre la communauté Peule surtout dans la région de Mopti et le Delta du Niger. En dépit de la dissolution officielle de la Milice Dan Na Amassougou par l'Etat malien, elle continue de fonctionner comme si de rien n'était et mieux ou pire, continue à avoir des liens avec l'Etat.
- **Alliance Nationale pour la Sauvegarde de l'Identité Peule et la Restauration de la Justice** (ANSIPRJ), dirigée par **Oumar Aldiana**. Ce mouvement, qui se définit comme étant ni djihadiste ni indépendantiste, prétend lutter contre les services de « répression. » et dénonce les exactions commises contre les peuls par les FDS mais également l'action des voleurs professionnels de bétail et des milices communautaires.
- **Les Koglweogo** au Burkina-Faso constituent une milice armée dénoncée par les organisations de droits humains, parmi les acteurs qui violent de façon récur-



rente les droits humains : Plusieurs ONGs et citoyens dénoncent ses arrestations arbitraires, ses tortures, son implication dans plusieurs massacres de civils est soulignée par plusieurs organisations dans le Centre et le Nord du pays. L'impunité dont bénéficie ce groupe est également dénoncée par les organisations de défense des droits humains burkinabé et internationales.

Selon la MINUSMA, dans son rapport sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali (1^{er} janvier - 31 mars 2021), les violations des droits de l'homme sont également le fait des différentes armées nationales, régionales ou internationales qui sont présentes sur les théâtres d'opération à savoir : des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), Barkhane et G5 Sahel. Durant l'année 2020, elles ont fait environ plus de 322 victimes au Mali, 375 victimes au Burkina-Faso et 144 victimes au Niger. Au Mali, davantage de civils ont été tués dans des attaques par des militaires censés les protéger (35%) que par des groupes dits djihadistes (24%).

LES LIMITES OBJECTIVES DES CAPACITES REELLES DES ETATS A ASSURER LA SECURITE DES INDIVIDUS ET A COMBATTRE L'IMPUNITÉ INSTITUTIONNELLE

Les Etats du Sahel ont montré des limites objectives, déjà énumérées plus haut dans cette étude quant à la protection des personnes et des biens. L'absence de l'Etat dans certaines zones due à l'immensité du territoire explique en partie ces manquements en matière de sécurité humaine. C'est dans ce contexte que, la dégradation de la situation sécuritaire a occasionné une violation massive des droits humains au Mali. La MINUSMA a recensé 409 infractions, dont 89 violations des droits humains et 320 atteintes à ces droits, soit 74 cas de moins que pendant la période précédente.

Ces violations sont en majorité commises par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Le rapport impute 31 cas aux membres des forces nationales, 7 aux agents de sécurité de l'État, 51 cas aux représentants des autorités judiciaires. Les groupes armés signataires de l'accord d'Alger seraient les auteurs de 36 cas d'infractions au préjudice des civils alors que les groupes armés et milices communautaires ont signé 88 faits au moment où les

groupes armés terroristes se sont rendus coupables de 176 actions contre les civils.

Au Burkina-Faso, les FDS ont mené des opérations anti-terroristes qui ont conduit à de nombreuses accusations de graves violations des droits de l'homme. Les méthodes utilisées (arrestations arbitraires, exécutions extrajudiciaires, enlèvements, tortures, etc.) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont sévèrement dénoncées par des ONG internationales telles qu'Amnesty International et HRW, ainsi que par des organisations de défense des droits de l'homme au Burkina.

Selon les enquêtes de MBDHP et HRW sur les exécutions d'hommes, de femmes et d'enfants à Kain, Banh, Titao et Barani, au moins 200 personnes ont été tuées. Les ONG doutent fort de leurs liens avec des groupes djihadistes. La plupart des victimes sont des peuls soupçonnés d'être djihadistes, ou des complices qui seraient exécutés par les FDS.

Au Niger, les violences liées à des milices sont moins répandues par rapport aux décès imputables aux groupes dits djihadistes qui sont largement majoritaires (56%). Les FDS nigériennes ont cependant été responsables de 37% des morts de civils en 2020. Les présumés groupes armés islamistes seraient responsables du massacre de plus de 310 personnes depuis janvier 2021. Selon Human Rights Watch, 18 allégations graves d'abus ont été commises par des groupes armés islamistes et par les forces de sécurité gouvernementales dans les régions frontalières de Tillabéri et Tahoua depuis octobre 2019. Human Rights Watch a constaté que les forces de sécurité seraient responsables d'au moins 185 des 496 exécutions signalées. Des enquêtes n'ont toujours pas été ouvertes.



CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

La question essentielle qui se pose quand on aborde la problématique de l'impunité institutionnelle, dans une situation de conflits asymétriques auxquels les Etats du Sahel sont confrontés, c'est d'abord la capacité institutionnelle des Etats à combattre l'impunité. Sans un Etat fort et légitime, sans la confiance des citoyens et sans l'existence d'institutions sécuritaires, judiciaires, fiables, il est illusoire de combattre efficacement et avec des résultats concrets l'impunité institutionnelle.

Tant que les facteurs objectifs de dégradation de la sécurité et des causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme sont présents et manifestent des capacités de nuisance que les forces nationales et internationales sont incapables de neutraliser, il sera difficile de mettre un terme à l'impunité institutionnelle.

Tant que les forces de défense et de sécurité censées protéger les populations civiles sont également parmi les auteurs d'exécutions extrajudiciaires et de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international en toute impunité, il sera difficile, voire illusoire de s'attendre à la fin de l'impunité institutionnelle. Or en dépit des enquêtes ouvertes contre des militaires soupçonnés d'exactions, jusqu'ici les jugements se font attendre.

Au regard de ces constats, le combat pour mettre un terme à l'impunité institutionnelle doit être permanent, cohérent et inscrit dans la durée, parce que ce combat doit se mener de façon simultanée et concomitante avec le combat contre la dégradation de la sécurité dans les pays du Sahel.

- La priorité des priorités aujourd'hui dans les pays du Sahel, c'est de combattre et d'arrêter l'ascension des groupes armés djihadistes qui sont de plus en plus organisés, de plus en plus audacieux, de plus en plus conquérants et qui constituent les menaces les plus dangereuses pour la survie des Etats du Sahel.
- La deuxième priorité, est de soutenir et de renforcer la construction d'Etats forts, légitimes dotés d'institutions sécuritaires et judiciaires fiables et crédibles capables de relever les défis de la dégradation de la sécurité et de l'impunité institutionnelle qui leurs sont concomitantes.
- Les Etats africains devraient être en première ligne pour prendre en charge de façon souveraine la construction de stratégies sécuritaires régionales et mener avec détermination le combat contre les groupes armés radicaux, car c'est la meilleure façon de tirer les leçons de l'échec des interventions internationales au Sahel.
- La communauté internationale doit soutenir sous toutes les formes (Aide militaire, financière, logistique, etc.), toute initiative africaine visant à éradiquer du Sahel la menace terroriste et la construction d'Etats légitimes et d'institutions sécuritaires et judiciaires fortes capables de lutter contre l'impunité institutionnelle.
- La communauté africaine et internationale devrait impérativement repenser la question de la prise d'otages, du paiement des rançons contre libération pour avoir une position cohérente et forte afin de ne pas alimenter outre mesure les facteurs d'impunité institutionnelle.
- Les organisations de la société civile africaine et internationale devraient d'urgence mettre en place :
 - Une stratégie et un mécanisme de plaidoyer qui doit absolument cibler l'UA, la CEDEAO et la communauté internationale ;
- Afin d'éviter le vide que pourrait créer le départ de partenaires stratégiques du Sahel comme c'est le cas avec le Tchad et peut être avec n'importe quelle autre entité l'UA et la CEDEAO doivent :
 - Anticiper la création d'une armée capable de combattre le terrorisme au Sahel, de garantir la sécurité des biens et des personnes,
 - Garantir la sécurité des personnes et des biens,
 - Lutter efficacement contre l'impunité en s'appuyant aussi sur la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et sur la Cour de Justice de la CEDEAO,
 - Agir pour ouvrir toutes les portes de la construction de la paix et de la sécurité.
- La communauté internationale doit dans tous les cas soutenir par des moyens financiers, militaires, logistiques les stratégies sécuritaires, opérationnelles et de construction de la paix de l'UA et de la CEDEAO.



A propos de l'auteur

Dr Alioune TINE, Enseignant-chercheur, retraité de la faculté des lettres de l'UCAD est le fondateur du Think tank AFRIKAJOM Center, basé à Dakar (Sénégal), Il est aussi Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Mali. Dans sa carrière de militant des droits de l'homme, il a été ancien Président de la RADDHO, ancien Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme et ancien Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de Amnesty international.

Mentions légales

Friedrich-Ebert-Stiftung, Paix et Sécurité
Centre de Compétence Afrique Subsaharienne
Point E | Boulevard de l'Est | Villa n°30
BP 15416 Dakar-Fann | Sénégal

Tél. : +221 33 859 20 02 | Fax: +221 33 864 49 31
Email : info@fes-pscc.org | www.fes-pscc.org
©Friedrich-Ebert-Stiftung 2021

Conception graphique : Green Eyez Design SARL,
www.greeneyzdesign.com

L'utilisation commerciale des médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est interdite sans autorisation écrite de la FES. Les idées et thèses développées dans la présente étude sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles de la Friedrich Ebert Stiftung.

